

HOLDING GOLDENICE
SAS au capital de 416.300 Euros
Siege social : 2 rue des Grandes Terres 92500 Rueil Malmaison
RCS Nanterre 892 750 662

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE du 16 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 27 juillet à 12 heures,

Monsieur Aymeric AMELINE Associé unique de la société HOLDING GOLDENICE,

Après avoir pris connaissance du projet de transfert de siège.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social

L'associé unique décide de transférer, à compter du 16 juillet 2026, le siège social de la Société :

Ancien siège : 2 rue des Grandes Terres 92500 Rueil Malmaison

Nouveau siège : **32 rue Gabriel Péri, 78420 Carrières-sur-Seine**

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des statuts de la société

En conséquence de la décision qui précède, l'article 4 des statuts relatif au siège social est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **32 rue Gabriel Péri, 78420 Carrières-sur-Seine.**

Il peut être transféré en tous lieux en France par décision de l'associé unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Président. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des associés. »

Toutes les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

En conséquence, les statuts sont modifiés en tant que de besoin.

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION – Publicités légales, greffe

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Roxane CUSSON pour :

- procéder à toutes publications légales ;
- accomplir toutes formalités auprès du guichet unique et du greffe compétent ;
- signer tous actes, déclarations ou documents requis ;
- et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation définitive du transfert de siège social de la société HOLDING GOLDENICE

Cette résolution est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique.

SIGNATURE

L'Associé Unique, Monsieur Aymeric AMELINE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a large loop and a horizontal stroke.